**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'AGRAIMPEX SP. Z O.O.**

**§ 1**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à tous les contrats de vente de viande et de produits à base de viande (ci-après dénommés conjointement « Marchandises ») conclus entre AGRAIMPEX Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ayant son siège social à Varsovie (ci-après dénommé « Vendeur ») et son contractant (ci-après dénommé « Acheteur »), effectuant un achat à des fins liées à son activité commerciale, quels que soient le lieu et le pays du siège social de l'Acheteur.

**§ 2**

**CONCLUSION DU CONTRAT**

1. L'Acheteur passe une commande et l'envoie au Vendeur par courriel ou dans un système d'échange de données électronique convenu par les parties. En passant la première commande, l'Acheteur confirme avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions générales de vente. En acceptant les CGV par l'Acheteur, celles-ci deviennent partie intégrante de chaque Contrat de vente ultérieur.
2. Le Vendeur confirme la commande immédiatement après sa réception, cependant, il a le droit de ne pas accepter la commande pour exécution, à condition qu'il en informe l'Acheteur au plus tard dans les 24 heures suivant sa réception. Ces informations sont envoyées de la même manière que la commande a été passée.
3. La commande confirmée constitue la conclusion d'un contrat sous la forme de la formulation par écrit, ci-après dénommé le « Contrat de vente ». Le lieu de conclusion du Contrat de vente est le siège du Vendeur.
4. Les parties s'assurent mutuellement que les personnes passant la commande et confirmant son acceptation sont habilitées à faire des déclarations de volonté en leur nom. Le Vendeur a le droit de vérifier les autorisations des personnes signées dans les déclarations adressées au Vendeur. Dans un tel cas, l'Acheteur confirmera ces droits dans les 24 heures suivant la réception d'une telle demande, sous peine de reconnaître les actes accomplis par ces personnes comme opposables à l'Acheteur.

**§ 3**

**EXÉCUTION DU CONTRAT**

1. La livraison des Marchandises est effectuée conformément aux termes de la commande.
2. La livraison a lieu en remettant les Marchandises à l'Acheteur ou à une personne autorisée par lui (par exemple transitaire, transporteur).
3. L'Acheteur est tenu de retirer en temps voulu les Marchandises commandées.

**§ 4**

**PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

1. Le prix est déterminé selon la liste de prix du Vendeur et les conditions de la commande dans la devise qui y est indiquée. Les parties peuvent également convenir d'un prix autre que le prix de la liste de prix, ce qui nécessite une confirmation mutuelle écrite. Le prix ne comprend pas les taxes, droits et autres charges qui ne sont généralement pas ses éléments.
2. La liste de prix est valable pour la période qui y est indiquée, généralement hebdomadaire et sera envoyée à l'Acheteur à l'adresse courriel indiquée. La liste de prix est modifiée après notification et ne nécessite pas le consentement de l'Acheteur.
3. Le paiement du Prix sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du Vendeur indiqué sur la facture et dans le délai précisé sur la facture.
4. Si le Vendeur accorde à l'Acheteur une limite de crédit, la coopération entre les Parties ne peut avoir lieu que dans la limite accordée.
5. L'Acheteur s'engage envers le Vendeur à ne pas faire de déductions ou autres réductions de prix non convenues.
6. En cas de retard de paiement de la facture, le Vendeur a le droit de facturer à l'Acheteur des intérêts légaux pour le retard pour la période allant du jour suivant la date de paiement convenue à la date de paiement du montant dû.

**§ 5**

**RÉCLAMATIONS**

1. L'Acheteur vérifiera les Marchandises achetées pour les défauts quantitatifs et qualitatifs immédiatement après la livraison (libération) des Marchandises à l'Acheteur (y compris le transporteur ou le transitaire, si cela résulte des conditions de livraison).
2. L'Acheteur doit adresser ses réclamations au Vendeur au plus tard dans les délais suivants :
3. en cas de réclamations quantitatives :

* le jour de la livraison – dans le cas de marchandises réfrigérées
* 7 jours à compter de la livraison – dans le cas de produits surgelés

1. en cas de réclamations qualité :

* 5 jours à compter de la livraison – dans le cas de marchandises réfrigérées
* 14 jours à compter de la livraison – dans le cas de produits surgelés

1. Une réclamation doit être formulée par écrit et inclure :
2. désignation de la commande/Contrat de vente ;
3. type, quantité et valeur des Marchandises sujets à réclamation ;
4. proposition sur la façon de régler la réclamation ;
5. justificatifs permettant de déterminer l'état de la Marchandise et les circonstances de survenance des défauts, y compris ouvrant au Vendeur le droit de recours contre le transporteur ou le fabricant.
6. Le dépôt d'une réclamation, de commentaires ou d'autres objections ne libère pas l'Acheteur de l'obligation de payer le prix des Marchandises achetées.
7. Si l'Acheteur a l'intention de facturer au Vendeur les frais d'essais en laboratoire des Marchandises, il est tenu d'informer le Vendeur de leur conduite. Les frais des essais sont à la charge de la partie pour laquelle le résultat des essais a été négatif.
8. En cas de réclamation, le Vendeur a le droit d'inspecter les Marchandises chez l'Acheteur.
9. La perte de poids causée par le gel ou le refroidissement des Marchandises n'est pas considérée comme un défaut si elle ne dépasse pas 1 (un) pour cent du poids des Marchandises. L'Acheteur n'a le droit de déposer une réclamation concernant le poids de la Marchandise que si les réserves à ce sujet ont été portées sur le document confirmant la réception de la Marchandise, et que la Marchandise a été pesée par l'Acheteur ou une personne autorisée par lui au moment de la livraison de la Marchandise en présence du transporteur.
10. L'Acheteur perd les droits en raison de défauts constatés (quantitatifs et/ou qualitatifs) dans les Marchandises livrées si les Marchandises sont vendues ou transformées par lui, ainsi que si l'Acheteur utilise les Marchandises.
11. Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur d'une diminution de la qualité des Marchandises, dont l'Acheteur aurait eu connaissance au moment de la conclusion du Contrat de vente.
12. Le Vendeur est tenu d'examiner la réclamation immédiatement, au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la notification.

**§ 6**

**FORCE MAJEURE**

1. Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages subis par l'Acheteur en cas de force majeure ou dus à des circonstances que le Vendeur ne pourrait éviter et qui pourraient empêcher l'exécution du contrat, rendre son exécution temporairement ou définitivement difficile, ou si le retard dépasse les attentes concernant la livraison.
2. Sont considérés comme cas de force majeure, les événements imprévisibles, extérieurs aux Parties et auxquels elles ne sauraient s'opposer (actions militaires, grèves, épidémies, catastrophes naturelles et effets de forces élémentaires de la nature).
3. En cas de résiliation du Contrat de vente (total ou partiel) en raison de la survenance d'un cas de force majeure, les parties ne sont pas en droit de réclamer le remboursement de leurs frais ou de réclamer des dommages et intérêts.

**§ 7**

**RESPONSABILITÉ**

1. Le Vendeur est responsable envers l'Acheteur des dommages et intérêts pour inexécution ou mauvaise exécution du Contrat de vente uniquement s'il cause intentionnellement un dommage à l'Acheteur.
2. Le défaut de livraison des Marchandises dans le délai spécifié dans le Contrat de vente ne constitue pas une violation du Contrat de vente, sauf s'il résulte d'une faute intentionnelle du Vendeur. Dans un tel cas, les Parties conviendront d'une date et d'un lieu supplémentaires et raisonnables pour la livraison des Marchandises par le Vendeur.

**§ 8**

**JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

1. Les contrats conclus en utilisant les présentes Conditions générales de vente sont soumis au droit polonais, à l'exclusion des dispositions de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises et la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
2. Pour toutes les réclamations découlant ou en relation avec des contrats conclus et d'autres relations juridiques couvertes par les présentes Conditions générales de vente, le tribunal compétent est le tribunal de Varsovie.

**§ 9**

**CLAUSE DE SAUVEGARDE**

S'il s'avérait que l'une quelconque des dispositions des CGV est légalement invalide, cette circonstance n'affectera pas la validité des dispositions restantes, à moins qu'il ne ressorte des circonstances que sans les dispositions invalides, les Parties n'auraient pas conclu le Contrat de vente. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des CGV serait invalidée par la loi, les Parties s'engagent à modifier sans délai le Contrat les liant, sur la base de quoi seront introduites au Contrat des dispositions de remplacement dont l'objet sera équivalent ou aussi se rapprocher le plus possible de l'objet des dispositions invalides.

**§ 10**

**DISPOSITIONS FINALES**

1. Les parties s'engagent à coopérer loyalement à la résolution de toute situation conflictuelle, en tenant compte des intérêts de chacune des parties.
2. Les CGV font partie intégrante du Contrat de vente.
3. Les titres des présentes CGV sont informatives et doivent être comprises comme telles.